

N°D2018-05.03

République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	17
Présents :	13
Absents :	04
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil dix-huit et le 25 mai 2018 à 20h00

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par
Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/05/2018

Présents : Mme BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, PEYSSON Christie, MM. BERGER Charles, BERNEL Denis, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RAPAUT Christine, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VULLEROD René.

Excusés : Mme LANZONI Noëlle, donne pouvoir à M. BERNEL Denis
M. DECROZE Emmanuel donne pouvoir à M. PONCET Emile

Absents : Mme MARCHANT Nathalie,
M.CODEX Joël

Mme RAPAUT Christine été élue Secrétaire de Séance.

***OBJET : NOUVELLE CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE
URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD
AU 1^{ER} JANVIER 2018***

Monsieur le Maire rappelle,

Que la commune déléguée d'Arbignieu adhère à la convention de fonctionnement pour le service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, hormis ceux relevant de la compétence de l'Etat, depuis 2008 (service initialement mis en place par la Communauté des communes du Colombier).

Aujourd'hui, la communauté de communes BUGEY SUD est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis ceux relevant de la compétence de l'Etat. Par ailleurs, depuis la création de la commune nouvelle, l'ensemble du territoire communal bénéficie de ce service mutualisé.

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2018, 33 communes adhèrent au service mutualisé d'instruction. Compte-tenu des intégrations successives de communes, il y a lieu de mettre à jour la convention de fonctionnement à proposer à l'ensemble des communes adhérentes.

Une nouvelle convention de fonctionnement devra être approuvée par le conseil municipal de la commune d'Arboys en Bugey se substituant à la précédente, afin de confier à la Communauté de communes BUGEY SUD l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la commune.

Il est rappelé que la signature des actes est de la compétence du Maire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de fonctionnement du service urbanisme à intervenir entre la commune d'Arboys en Bugey et la Communauté de Communes BUGEY SUD, convention qui précise notamment les obligations réciproque des parties, l'organisation du service et les modalités de répartition financière et frais d'intégration pour que la Communauté de Communes BUGEY SUD assure pour le compte de la commune d'ARBOYS EN BUGEY, l'instruction des actes et documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ce document et toute pièce à intervenir en rapport avec cette convention.

Accusé de réception en préfecture 001-200053668-20180525-D2018-05-03-DE Date de télétransmission : 28/05/2018 Date de réception préfecture : 28/05/2018
--

N°D2018-05.03

République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BOGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau projet de convention de fonctionnement du service urbanisme qui se substitue au précédent intervenir entre la commune d'Arboys en Bugey et la Communauté de Communes BUGEY SUD.
- **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention relative à cette délégation de compétence et toute autre pièce s'y rapportant.
- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Belley.ge service urbanisme mutualisé est assuré par la Communauté de Communes Bugey Sud **Ainsi fait et délibéré** les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Charles BERGER



Accusé de réception en préfecture
001-200053668-20180525-D2018-05-03-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018